



## Chapitre 1 - Dispositions générales

**Art. 1.1 :** Tout adhérent (*ou responsable légal d'un adhérent*) à l'association Étoile de Lusigny s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement. Prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque licencié à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club. Les consignes ou informations données dans la présente charte s'applique à tous, dès les catégories jeunes

**Art. 1.2 :** Un club de football n'est ni une garderie, ni une structure de services où l'on consomme sans contrepartie. La quasi totalité de nos encadrants sont des bénévoles non joueurs qui œuvrent toute l'année (*et pas seulement les weekends*) pour gérer l'administratif, la relation avec les instances, la préparation et le rangement des locaux, la logistique (*maillots, collations, buvette, déplacements...*), les entraînements....

**Art. 1.3 :** Il est important que chacun contribue en fonction de ses possibilités : chacun doit participer à la logistique des manifestations sportives ou autres opérations (*loto, repas...*) organisées par le club. Indépendamment de la logistique, les manifestations étant organisées dans l'intérêt de l'association et de ses adhérents, il est primordial que chaque licencié y soit présent dans la mesure du possible. Chaque licencié, dès qu'il a acquis les bases et règles de jeu, doit participer à l'arbitrage dans son équipe ou les équipes inférieures, en fonction des besoins

**Art. 1.4 :** Qu'elle qu'en soit l'origine (*cotisation, manifestation, buvette...*), toute somme due au club par un licencié est payable au plus tard le 15 du mois suivant. Dans le cas contraire, l'association se réserve la possibilité de toute action pour recouvrer les sommes dues et peut décider la suspension provisoire de toute activité dans l'attente du règlement. Toute facture établie et non contestée dans un délai de 15 jours sera considérée comme définitivement acceptée par son destinataire. La prise d'adhésion vaut reconnaissance de dette de cette/ces facture(s) jusqu'à leur paiement intégral, frais éventuels compris. L'adhérent est informé que cette dette financière peut empêcher le transfert vers un autre club, les frais supportés par le club et engendrés par le refus s'ajoutant à la dette due par l'adhérent.

**Art. 1.5 :** Le Comité Directeur, le Conseil d'Administration et/ou les dirigeants responsables de catégories conservent la possibilité de refuser la délivrance d'une licence ou son annulation en cours d'année (*sans remboursement possible*) à toute personne (*licencié ou représentant légal*) qui ne respecterait pas les conditions de cette charte ou dont les paroles ou comportements pourraient porter préjudice à l'association

**Art. 1.6 :** Seuls les membres du Comité Directeur (*ou les personnes mandatées par eux*) sont habilités à communiquer des informations engageant l'association

**Art. 1.7 :** En toutes circonstances, tout adhérent à l'association (*ou son représentant légal*) représente le club. Il lui appartient donc d'avoir un comportement et une tenue irréprochable

**Art. 1.8 :** Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club, les instances ou toute personne, sans en avoir informé au préalable les membres du Comité Directeur

**Art. 1.9 :** Toute personne mandatée pour représenter l'association doit établir un compte-rendu de préférence écrit au Comité Directeur

**Art. 1.10 :** Toute personne désirant adhérer à l'association doit compléter l'ensemble des documents fournis, acquitter la cotisation demandée et signer le présent règlement intérieur

## Chapitre 2 - Dispositions relatives aux joueurs

**Art. 2.1 :** Le calendrier des entraînements et matchs ainsi que les coordonnées des personnes encadrant l'équipe sont tenus à jour sur le site Internet et/ou l'application mobile de l'association

**Art. 2.2 :** Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant le calendrier fixé, le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes et les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles l'association est engagée

**Art.2.3 :** Tout joueur doit se présenter de manière ponctuelle aux entraînements, stages ou matchs, et en cas d'empêchement avertir le dirigeant responsable de son équipe le plus rapidement possible. Les calendriers étant connus généralement plusieurs semaines à l'avance, en cas d'indisponibilité prévisible, prévenir rapidement le dirigeant de l'équipe afin qu'il puisse anticiper (*délai de report par exemple*) et/ou faire tourner l'effectif, pour maintenir autant que possible le temps de jeu de chacun. Tout retard ou absence non prévenu ou sans raison valable est passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues à cet effet. Les forfaits, forfaits tardifs, reports tardifs... engendrent des amendes financières pour le club (*y compris dès les plus jeunes*). En cas d'absences répétées et/ou engendrant un préjudice pour le club, le remboursement de ces frais pourra être réclamé aux adhérents responsables ou à leurs représentants légaux.

**Art.2.4 :** Tout joueur doit se présenter munie de sa tenue et des équipements demandés par le dirigeant. Il est indispensable d'avoir une tenue de rechange et un nécessaire pour se doucher, y compris dans les catégories jeunes. Il est rappelé que les protège-tibias sont obligatoires (*entraînements et matchs, en extérieur ou intérieur*) et qu'à l'inverse les montres, bracelets, colliers, bijoux, piercing... sont interdits sur les terrains. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégâts d'objets de valeur (*téléphone, bijoux...*)

**Art. 2.5 :** Tout joueur est tenu de prendre soin des infrastructures et du matériel (*ballons, matériels, maillots, moyens de transport...*) mis à sa disposition par les clubs et collectivités locales. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur ou de son représentant légal

**Art. 2.6 :** Dans toutes les catégories, les joueurs doivent participer, dans le respect des consignes données par les dirigeants, à la préparation du matériel avant l'entraînement ou le match (*drapeaux, cônes, filets, ballons...*) et au rangement à la fin de celui-ci

**Art. 2.7 :** Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, joueurs, dirigeants, éducateurs, parents, spectateurs.... des équipes et clubs présents

**Art. 2.8 :** Tout joueur blessé, même légèrement, doit immédiatement en avertir son dirigeant. Pour que l'assurance prévue dans la licence puisse prendre en charge les dépassements éventuels liés aux soins, il est impératif que la mention de la blessure ou du coup soit impérativement mentionnée sur la feuille de match (*papier ou électronique selon la catégorie*). La visite éventuelle chez un médecin doit être effectuée le jour même et les informations nécessaires à la déclaration en ligne auprès de l'assurance doivent être communiquées au président ou au secrétaire dans les 3 jours. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu pour responsable de quelque préjudice subi par le licencié

**Art. 2.9 :** En cas d'interruption de la pratique sportive, un certificat médical devra être communiqué. Selon le motif invoqué, le club se réserve la possibilité de demander un certificat médical de reprise

**Art. 2.10 :** les amendes financières liées aux cartons infligés par les arbitres sont prises en charge par le club dans le cas où il s'agit de fautes de jeu. En cas de récidive caractérisée, le club se réserve la possibilité de suspendre le joueur et/ou de demander le remboursement de certaines amendes. Dans le cas où le carton est consécutif à une infraction grave (*insulte, agression, crachat, comportement antisportif caractérisé...*), l'amende sera par défaut à la charge du joueur fautif ou de son représentant légal, l'infraction étant en tout état de cause traitée par la commission de discipline interne au club

**Art. 2.11 :** Tous les cas particuliers peuvent être étudiés (*retard, absence prévisible, famille séparée...*). Il est donc important d'en parler dès que possible avec le responsable de la catégorie

## Chapitre 3 - Dispositions relatives aux dirigeants, éducateurs...

**Art. 3.1 :** Tout dirigeant (*ou entraîneur, éducateur...*) a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation telles que définies par le Comité Directeur et/ou le responsable technique s'il en existe un, dans le respect des règlements et orientations définies par les instances fédérales ou départementales

**Art. 3.2 :** Tout dirigeant doit être licencié, appliquer la politique générale du club, aider le club dans l'organisation des matchs et autres événements, et faciliter les tâches administratives

**Art. 3.3 :** Le dirigeant est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité et sa responsabilité, et doit donc à ce titre avoir un comportement irréprochable. Il se doit d'être juste envers tous les membres de son équipe (*on est dirigeant d'une équipe, pas de son fils ou sa fille*) et d'être attentif au comportement des joueurs et de leurs parents

**Art. 3.4 :** Au même titre que les joueurs, le dirigeant doit prendre soin des infrastructures et matériels mis à sa disposition, et s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, joueurs, dirigeants, éducateurs, parents, spectateurs.... des équipes et clubs présents. Il ne doit pas pénétrer dans un vestiaire ou sur le terrain s'il n'y est pas invité. Il doit respecter et faire appliquer les décisions de l'arbitre et/ou du délégué. Il est le garant des équipements et matériels confiés à son équipe, il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent fonctionnels et la propriété du club en fin de saison

**Art. 3.5 :** Tout dirigeant doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au Comité Directeur pour tout acte d'indiscipline ou mauvais comportement d'un joueur. Dans tous les cas, il doit informer le club de faits pouvant nuire à l'image de l'association ou des différentes instances de la FFF.

**Art. 3.6 :** Lorsque le dirigeant se retrouve dans une situation d'officiel (*arbitre central, arbitre assistant, délégué...*), il doit rester neutre et impartial : ses décisions doivent être équitables et prises de manière identique pour l'ensemble des personnes présentes

**Art. 3.7 :** Le dirigeant s'engage à suivre les formations internes (*ou celles proposées par le District, la Ligue...*) qui pourront être proposées en début et/ou en cours de saison, afin de connaître les bases nécessaires pour ses différentes obligations administratives, techniques, arbitrales, etc...

**Art. 3.8 :** Le dirigeant est chargé d'utiliser les moyens de communications proposés par le club et permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club, des équipes... La création de page spécifique, groupe... sur les réseaux sociaux numériques est soumise à l'approbation préalable du Comité Directeur. Un accord pour la mise en place de ces éléments de communication ne dispense pas d'utiliser en priorité les moyens de communication officiels du club. Le Comité Directeur reste décisionnaire des modalités de modération et/ou suppression de ces moyens numériques

## Chapitre 4 - Dispositions relatives aux parents

**Art. 4.1 :** Le parent est la référence aux yeux de son enfant, donc le relais idéal pour valoriser les attitudes de fair-play et de respect envers les autres. C'est à lui d'expliquer les termes de cette charte s'il n'est pas en âge de la comprendre par lui-même

**Art. 4.2 :** C'est au parent de faire comprendre à l'enfant que sa présence est nécessaire aux entraînements et matchs car toute absence est préjudiciable à l'équipe et au club. Dans la mesure du possible, l'engagement de l'enfant doit primer sur sa présence à un anniversaire ou une sortie qui peut-être pourrait être décalée de quelques heures

**Art. 4.3 :** Le parent doit rester positif et garder le sourire quoi qu'il arrive. L'enfant doit être autant soutenu dans la victoire que la défaite. Dans les catégories les plus jeunes, cultivez l'esprit d'équipe plutôt que l'esprit de compétition (*qui ne débute qu'à partir des U12-U13*), le football doit rester avant tout un plaisir

**Art. 4.4 :** Un enfant joue pour lui, pour ses copains et son équipe. Ne jouez pas par procuration et laissez le découvrir progressivement comment s'approprier ce sport. Ne confondez pas le spectacle du foot professionnel et le sport amateur qu'il pratique. Votre enfant ne joue pas la Coupe du Monde !

**Art. 4.5 :** Soyez présent en famille ou entre amis pour encourager l'équipe, mais ne donnez pas de consignes contradictoires (*c'est l'entraîneur qui dirige l'équipe*) ou n'utilisez pas de termes grossiers ou injurieux envers l'enfant, ses partenaires, ses adversaires, les parents, arbitres et autres supporters. Gardez à l'esprit que même si vous êtes en dehors des limites du terrain, votre comportement peut aussi avoir des répercussions graves pour le club : perte du match, perte de points au classement, amendes financières... jusqu'à la radiation du club (*Art.200 des RG FFF*)

**Art. 4.6 :** Pendant les entraînements et matchs, l'accès aux vestiaires, aux terrains est réservé aux dirigeants et à l'équipe. Les discussions éventuelles avec l'entraîneur doivent se faire après la séance

**Art. 4.7 :** Respectez les dirigeants et autres responsables du club : s'ils sont passionnés, ils sont pour la plupart bénévoles et ne vivent donc pas du football, et comme vous ils ont une vie privée et professionnelle. Avant de les critiquer, posez vous la question de savoir si vous pourriez les remplacer. Si vous pensez avoir des choses à apporter dans le fonctionnement de l'équipe ou du club, n'hésitez pas à proposer votre aide et éventuellement à prendre vous-même une licence dirigeant. Votre aide peut aussi consister à participer au transport des équipes ou à l'apport d'un sponsor

**Art. 4.8 :** Pour toute question ou problème que vous ou votre enfant pourriez rencontrer, les dirigeants sont à votre écoute. Si nécessaire, prenez contact avec l'un des membres du Comité Directeur. Il vaut mieux en discuter rapidement et tranquillement face à face que de laisser dégénérer une situation en laissant tourner les « on dit »

## Chapitre 5 - Commission de Discipline

**Art. 5.1 :** Une Commission de discipline interne au club peut se réunir pour tout manquement aux dispositions générales ou particulières du présent règlement ou pour tout fait pouvant nuire à l'image du club ou des différentes instances de la FFF

**Art. 5.2 :** Une attention toute particulière doit être apportée aux messages, commentaires, likes... qui peuvent être laissés sur les réseaux sociaux. Des sanctions sont de plus en plus régulièrement appliquées par les instances sportives voire poursuivies par le Procureur de la République

**Art. 5.3 :** La Commission est composée du Président (*ou de toute personne le représentant*), d'un autre membre du Comité Directeur, du Responsable Technique s'il en existe un (*ou d'un dirigeant le représentant*) et d'un autre dirigeant responsable d'équipe. La voix du Président est prépondérante en cas de litige

**Art. 5.4 :** Si nécessaire, la Commission pourra auditionner le licencié (*et son représentant légal s'il y a lieu*), le responsable de la catégorie, et toute autre personne pouvant apporter son témoignage

**Art. 5.5 :** La Commission est souveraine dans ses décisions qui sont immédiatement applicables

La finalisation de la demande d'adhésion au sein de l'association vaut prise de connaissance et adhésion sans réserve au règlement intérieur / charte de l'adhérent via la signature numérique dans le formulaire d'adhésion en ligne (*case à cocher*)

Sinon date et signature ci-contre avec mention « Lu et approuvé »